

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Vingt-Six, le Quinze Janvier, à Dix-Huit heures et 15 minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de MERS-SUR-INDRE, sous la Présidence de Madame Marie-Annick BEAUFRERE, Présidente.

Date de convocation : 6 Janvier 2026
Nombre de Délégués : 28
En exercice : 28
Présents : 21
Dont : titulaires : 21 - suppléants : 0

PRESENTS : *Buxières d'Aillac* : 0 ; *Cluis* : Mélissa PENOT, Jean-Pierre DALOT, Francis DAVIER ; *Fougerolles* : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY ; *Gournay* : Bertrand SACHET ; *Lys Saint Georges* : Olivier MICHOT ; *Maillet* : Magalie BOUQUIN ; *Malicornay* : 0 ; *Mers Sur Indre* : Jean-Marc LAFONT, Hélène BEHRA, Philippe HUGOTTE ; *Montipouret* : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON ; *Mouhers* : 0 ; *Neuvy Saint Sépulchre* : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFRERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT, Jean-Luc MATHEY ; *Tranzault* : Philippe VIAUD.

Absents : *Buxières d'Aillac* : Didier GUENIN (excusé) ; *Cluis* : Didier FLEURY (excusé) ; *Gournay* : Philippe BAZIN ; *Fougerolles* : 0 ; *Lys-Saint-Georges* : 0 ; *Maillet* : 0 ; *Malicornay* : Jean-Paul BALLEREAU (excusé) ; *Mers-Sur-Indre* : 0 ; *Montipouret* : Mélina BARABÉ ; *Mouhers* : Barbara NICOLAS (excusée) ; *Neuvy-Saint-Sépulchre* : 0 ; *Tranzault* : Chantal HIBERT (excusée).

SECRETAIRE : Monsieur Arnaud DENORMANDIE

POUVOIRS :

Monsieur Didier GUENIN, Maire et Délégué de la commune de BUXIERES d'AILLAC, absent excusé, a donné pouvoir à Madame Marie-Annick BEAUFRERE.

Monsieur Didier FLEURY, Maire et Délégué de la commune de CLUIS, absent excusé, a donné pouvoir à Madame Mélissa PENOT.

Madame Barbara NICOLAS, Maire et Déléguée de la commune de MOUHERS, absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DENORMANDIE.

Monsieur DEMOCRATE, Conseiller Municipal de MALICORNAY, assiste à la réunion en tant qu'observateur.

Délibération DEL.2026.01.05

Objet : LES RAVALEMENTS

Le conseil communautaire,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article R*421-17-1 du code de l'urbanisme qui prescrit que les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans le périmètre où l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation.

Sur le fondement de l'article 421-17-1 qui précède, il est proposé de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette proposition s'explique par :

- la volonté de préserver les paysages bâtis et naturels,
- la volonté de répondre à la cohérence et à l'homogénéité du territoire qui possède un patrimoine remarquable et « ordinaire » qui en font la richesse,
- la nécessité de faire respecter le règlement du plan local d'urbanisme qui prévoit des dispositions pour encadrer les aspects extérieurs du bâti.

Entendu l'exposé, à l'issue d'un vote à main levée donnant les résultats suivants :

Nombre de votants : 24 (21 présents et 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Pour : 24

Contre : 0

Le conseil communautaire décide :

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire
- **DE DIRE** que la présente délibération sera affichée en mairie, et au siège de la communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 21 Janvier 2026



Le secrétaire,
Arnaud DENORMANDIE

Publié ou Notifié le :
22/01/2026
Le Président,



La Présidente,
Marie-Annick BEAUFRERE

